



PARQUET FÉDÉRAL
Fédération Volley Wallonie-Bruxelles
Rue de Namur 84
5000 BEEZ

A l'attention de monsieur Olivier DECHARNEUX
Rue de Séllys 40, 4053 CHAUDFONTAINE
o-decharneux@hotmail.com

Beez, le 07/04/2025

Dossier : **Pf.FVWB/2024-2025/07**

Copie : Vollamac

Proposition d'accord à l'amiable

Monsieur,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par madame Marine DELVAUX, arbitre de la rencontre de P2Dames Vollamac / Embourg du 22/03/2025.

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Le 27/03/2025, mon Office reçoit le rapport d'arbitrage en bonne et due forme.

Conformément à l'annexe 2 du ROI du ROI RCPLgVB, les Commissions Judiciaires sont du ressort de la FVWB.

"L'incident s'est produit entre le 3^e et le 4^e set du match opposant Vollamac à Embourg, alors que le score était de 2 sets à 1 en faveur d'Embourg.

À la fin du 3^e set (26-24 pour Embourg), M. Decharneux, coach de Vollamac, a contesté l'une de mes décisions concernant une double touche. Il a manifesté son mécontentement de manière agressive en affichant un "0" avec ses doigts et en criant à plusieurs reprises que j'étais "nulle".

Le temps que je descende de ma chaise et me dirige vers la table, M. Decharneux a continué à s'emporter tout en agitant les bras dans tous les sens. Il s'est adressé à Charlotte Lizin, scorekeeper et déléguée au terrain, en répétant que je ne savais pas arbitrer et qu'il trouvait scandaleux qu'une arbitre soit rémunérée sans siffler.

Charlotte Lizin lui a demandé à plusieurs reprises de se calmer et de respecter l'arbitrage, mais le coach n'en a pas tenu compte et a poursuivi ses critiques à l'égard de mon arbitrage.

Pendant ce temps, j'ai choisi de ne pas répondre directement à ses provocations et d'attendre un retour au calme avant de donner une sanction adaptée. Une fois la rotation écrite, M. Decharneux a jeté de manière agressive sa feuille de rotation sur la table, juste à côté de moi.

À cet instant, submergée par l'émotion et sentant une crise d'angoisse monter en raison de ce geste agressif, j'ai préféré quitter la salle pour me calmer. Malgré plusieurs dizaines de minutes passées à l'extérieur, je n'ai pas réussi à retrouver suffisamment de sérénité et ne me sentais plus en mesure de poursuivre l'arbitrage du match.

Entre-temps, Chiara Goossens, présente en tant que supportrice et témoin de l'incident, est venue me voir en constatant que je ne revenais pas afin de s'assurer que tout allait bien, car elle m'avait vue sortir en état de crise d'angoisse. Je lui ai alors annoncé que je n'étais pas en mesure de retourner dans la salle et de poursuivre mon arbitrage, car cette agression verbale ainsi que ce geste impulsif m'avaient profondément déstabilisée.

C'est alors que je lui ai demandé d'aller solliciter Julie Hrebenar, arbitre officielle du match voisin ayant fini plus tôt, pour prendre le relais. Ayant pris connaissance du comportement de M. Decharneux par Chiara Goossens

lors de la demande de reprise du match, Julie Hrebenar l'a immédiatement sanctionné d'un carton rouge à la reprise du 4^e set.

Après cet incident, je ne suis pas retournée dans la salle et ne suis donc pas en mesure de décrire la suite des événements. Toutefois, Charlotte Lizin, Chiara Goossens et Julie Hrebenar, présentes sur place, peuvent témoigner des faits postérieurs à mon départ."

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

. Le 30/03/2025, mon Office vous demande votre version des faits.

Votre attention est attirée sur le fait que vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions ni de donner votre version des faits et que votre déclaration sera jointe au dossier et pourra être utilisée par la suite.

Mon Office vous informe, également, que le club de Vollamac est en copie puisque celui-ci est, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, « coresponsable du comportement de leurs joueurs, membres... Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions » et que les responsables de Soignies Amicale VB peuvent réagir endéans le même délai.

. Le 30/03/2025, mon Office demande la version de plusieurs témoins, à savoir, mesdames Charlotte LIZIN, Chiara GOOSSENS et Julie HREBENAR.

. Le 31/03/2025, mon Office demande un avis sur les faits au responsable désignation des arbitres de la Province de Liège, monsieur Eric HUMBLET

. Les 31/3-1/4 et 5/4/2025, mon Office reçoit les témoignages suivants :

« (...) je me trouvais dans le vestiaire, ayant terminé le match que j'arbitrais juste à côté (P1M Vollamac-Spa). Je n'ai donc pas assisté directement à la scène.

À mon retour dans la salle, la marqueuse, Charlotte Lizin, m'a appelée pour me demander conseil, en raison de mon rôle de déléguée des arbitres, sur la conduite à tenir face au départ précipité de Mademoiselle Delvaux. Prise de court et sollicitée par les deux capitaines, il m'a semblé le plus logique de reprendre le match, qui s'est ensuite déroulé sans incident.(...) Julie HREBENAR

« (...)Lors de ce match, j'étais la scorekeeper ainsi que la déléguée au terrain. À la fin du 3^e set, Olivier Decharneux a commencé à s'exprimer de manière virulente à l'arbitre, estimant qu'il perdait ce set « à cause d'une erreur d'arbitrage ».Il lui a montré un 0 avec ses doigts et lui a dit à plusieurs reprises qu'elle était nulle. Lorsqu'il a commencé à s'énerver, je lui ai demandé à plusieurs reprises de se taire et de ne pas s'exprimer ainsi contre un arbitre ou tout autre personne. Il a affirmé que l'arbitrage était nul, qu'elle était payée pour cela, et m'a demandé mon avis en me questionnant sur la double touche. Tout cela en parlant très fort, en faisant de grands gestes avec ses mains et en désignant à plusieurs reprises l'arbitre. Il a fini par jeter sa rotation sur la table avant de rejoindre son équipe. L'arbitre (...) est partie vers les vestiaires.(...)

D'un commun accord avec les deux capitaines, Julie Hrebenar a pris la place d'arbitre pour terminer le match. (...) Charlotte Lizin

« (...)J'étais présente en tant que spectatrice pour le match de Marine Delvaux, arbitre du match Vollamac - Embourg P2Dames. À la fin du troisième set, le coach de Vollamac a rouspété contre l'arbitre en gueulant qu'elle était nulle à plusieurs reprises, en montrant un zéro du doigts, et en la félicitant de ne pas savoir arbitrer. Il a continué à rouspéter de la sorte lors du changement de terrain, toujours en gueulant que l'arbitre était nulle qu'elle ne savait pas arbitrer, qu'elle ne savait pas ce qu'était une double touche et ce en boucle. En étant dans les gradins, je n'ai pas entendu ce que la table a dit au coach mais j'ai vu que la personne présente à la table lui parlait. L'arbitre, Marine Delvaux, elle n'a pas réagi au propos du coach et ne l'a pas calculé une fois arrivée à la table. Lorsque le coach de Vollamac est revenu donné sa feuille de rotation, celui-ci a encore rouspété en jetant la feuille d'un geste brusque et violent sur la table. Je n'ai malheureusement pas entendu ce que il a dit, moi même choquée par ce mouvement (...) Chiara Goossens

. A ce jour, mon Office n'a reçu aucun retour de monsieur Olivier DECHARNEUX malgré le courrier électronique envoyé ainsi qu'un message vocal laissé sur la messagerie de son numéro d'appel (connus légalement par la FVWB).

-
- Mon Office retient des remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés à l'égard de l'arbitre.
 - Mon Office retient l'article 26.8 du Règlement Juridique de la FVWB, à savoir que vous officiez comme coach lors des faits et que, dès lors, la sanction peut être aggravée.
 - Mon Office rappelle les articles 20.1.1, 20.1.2 et 20.2.1 des Règles Officielles de Volley-Ball FIVB :
20.1.1 « Les participants doivent connaître les règles officielles de Volley-Ball et les respecter »
20.1.2 « Les participants doivent accepter avec un esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter (..) »
20.2.1 « Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit FAIRPLAY, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, de leurs adversaires, de leurs partenaires et des spectateurs. »

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément à l'article 27.2.3.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Monsieur **Olivier DECHARNEUX** (licence numéro **450500956**, affilié au club de Vollamac) est suspendu de toutes fonctions officielles sauf celle de Président du club de Vollamac pour deux week-ends de championnat, à savoir **les deux premiers week-ends de championnat 2025/2026** + sanction pécuniaire de **20€** à verser pour le 07/05/2025 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros à verser pour le 07/05/2025 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.

Vous êtes invité à contacter mon office (parquet@fvwb.be) au plus tard le 14/04/2025 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

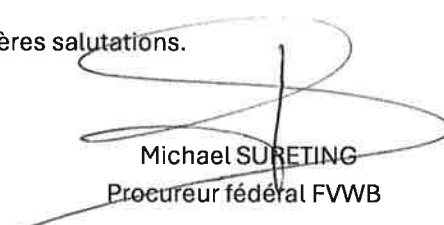
Si vous ne donnez par suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DECHARNEUX, mes sincères salutations.



Michael SURETING
Procureur fédéral FVWB